

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**Arrondissement de BORDEAUX**  
**COMMUNE D'EYSINES**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION**  
**SOCIALE**

-----  
Nombre de membres en exercice : 11  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 avril 2026

-----  
**N°20260422.D11**

**Objet : ADMINISTRATION – DELEGATIONS DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis en salle du Conseil municipal de la ville d'Eysines, sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente.

PRÉSENTS (10) :

- Mme Christine BOST, Présidente du CCAS,
- Mme Anne-Gaëlle Mc NAB, membre du Conseil Municipal, adjointe,
- Mme Véronique JUSOT, membre du Conseil Municipal, adjointe,
- Mme Laurence ROY, membre du Conseil Municipal, déléguée,
- M. Alain GILBERT, membre du Conseil Municipal, délégué,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal,
- M. Claude ARDOUIN, représentant des Associations de retraités et de personnes âgées,
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées.
- Mme Brigitte PONS-PETIT, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Janine DARROUZES, personnalité qualifiée,

ABSENTE EXCUSÉE : (1)

- Mme Claire THYBOEUF, représentante des Associations Familiales

PARAPHE SECRETAIRE DE SEANCE/DIRECTRICE DU CCAS : Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD

-----  
Vu les dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familiales et notamment ses articles L123-6, R123-21 et R123-22,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-6,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2123-1,  
Vu l'instruction budgétaire et comptables M57,  
Vu la délibération n°2 prise par le CCAS le 19 juin 2020 et portant délégation de pouvoirs à la Présidente ou au Vice-Président,  
Considérant l'intérêt de déléguer des pouvoirs pour renforcer la réactivité de décisions de la collectivité sur des matières limitativement énumérées,

Accusé de réception en préfecture  
033-263301608-20260422-20260422-D11-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

## EXPOSE

Aux termes des dispositions légales et réglementaires susvisées, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président, son Vice-Président ou son Vice-Président Délégué sur des matières limitativement énumérées.

Il peut être mis fin à cette délégation à tout moment et le délégataire doit rendre compte, à chacune des séances du Conseil d'Administration des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Les décisions prises par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil d'Administration.

### Sur la base de cet exposé, le Conseil d'Administration du CCAS :

- **Donne délégation de pouvoirs à la Présidente du CCAS de la ville d'Eysines**, pour la durée du mandat, dans les matières suivantes :

1 – Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;

2 – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R2123-1 du Code de la commande publique ;

3 – Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 – Conclusion de contrats d'assurance ;

5 – Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

6 – Fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7 – Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre Communal d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration, à savoir :

- les marchés publics,
- les contrats de droit public et de droit privé,
- le budget et les recouvrements de créances,
- l'administration du personnel,
- la domanialité et le logement,
- le fonctionnement de l'assemblée délibérante (Conseil d'Administration) et son organisation,
- la légalité des actes administratifs,
- les litiges nés de décisions ou actions relatives aux domaines d'intervention du CCAS,
- la responsabilité civile et pénale des élus et agents territoriaux,
- les infractions au code de la route et les accidents des véhicules à moteur,
- les assurances et les litiges dont les conséquences pécuniaires sont supportées par les compagnies d'assurance,
- les litiges nés des compétences transférées.

8 – Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du code de l'Action Sociale et des Familles.

- **Autorise** la Présidente du CCAS, pour la durée du mandat, à décider de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de ladite section.
- **Précise** que, s'agissant de la délégation relative aux actions en justice ou en défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, il s'agit des actions menées devant toutes les juridictions et à tous les degrés, y compris pour se constituer partie civile au nom du CCAS en matière pénale, ainsi que des actions de dépôt de plainte.
- **Précise** que la délégation de pouvoirs accordée à la Présidente est étendue, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à la Vice-Présidente du CCAS (ordre 1) et au Vice-Président délégué du CCAS (ordre 2).
- **Autorise** par ailleurs, concernant les matières objet de la délégation de pouvoirs à la Présidente du CCAS, la délégation de signature aux personnes et selon les modalités suivantes :
  - Autorisation à la Vice-Présidente et au Vice-Président délégué du CCAS de signer tous documents s'inscrivant dans les matières énumérées au travers de la présente délibération et relevant de la délégation accordée à Madame la Présidente du CCAS
  - Autorisation à la Directrice du CCAS de signer les décisions d'admission à l'aide sociale d'urgence, d'admission en structures d'hébergement d'urgence ou temporaire gérés par le CCAS, d'octroi des prestations (secours d'urgence, secours exceptionnel, contrat avec les usagers des services) et de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2,
- **Précise** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation sont prises par le Conseil d'Administration en cas d'empêchement de la Présidente, de la Vice-Présidente ou du/de la Vice-Président.e délégué.e.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :  
10 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
La Présidente du C.C.A.S.,

  
Christine BOST

